CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Séance du 14 décembre 2017

Présidée par M. Eric GINIER

Procès-verbal

Le Conseil communal d'Ormont-Dessous prend séance ce jour, 14 décembre 2017, à 20 h. 00, à la Salle du Conseil du Sépey.

Sont présents :
Mme Gretel GINIER, Syndic
MM. les Conseillers municipaux, Marcel BORLOZ, Roger DURGNAT, Michel GINIER et Philippe MORIER

Sont absents et excusés :
Mmes Madeleine KLAUS, Sophie MEYER et Anne-Marie PURRO
MM. Philippe BORLOZ, Stéphane BURI, Lionel CHESEAUX, Yvan CHESEAUX et Samuel GAILLAND

Sont absents non excusés : M. Patrick OGUEY

Le nombre des conseillers communaux présents est de 26. Ainsi le quorum est atteint et le Conseil communal peut valablement délibérer.

De ce fait **M. Eric GINIER, Président du Conseil communal,** déclare la séance ouverte.

M. André KRUMMENACHER fonctionne en qualité d'huissier.

M. le Président annonce que l'ordre du jour de la séance doit être modifié pour y intégrer le point 6 manquant. Il propose l'adjonction suivante : « *Point 6 nouveau : Présentation du rapport de la Commission de gestion concernant la visite des Alpages qu'elle a effectuée le 29 septembre 2017* ». Les points 7, 8 et 9 de l'ordre du jour du 6 novembre 2017 sont inchangés.

M. le Président invite les Conseillers et Conseillères communaux à se prononcer quant à la modification proposée. A l'unanimité des présents celle-ci est acceptée.

Ainsi l'ordre du jour de la séance sera le suivant :

1. **Lecture des décisions prises lors de la séance du 22 juin 2017**
2. **Communications du Bureau du Conseil communal**
3. **Préavis N° 8/2017 – Demande de crédit pour l'élaboration du Plan directeur de la distribution d'eau (PDDE)**
4. **Préavis n° 9/2017 – Demande de crédit pour divers travaux internes à la maison de commune du Sépey**
5. **Préavis n° 10/2017 – Budget communal 2018**
6. **Présentation du rapport de la Commission de gestion concernant la visite des Alpages qu'elle a effectuée le 29 septembre 2017**
7. **Communications municipales**
8. **Propositions individuelles**
9. **Date et lieu de la prochaine séance**

---

1. Lecture des décisions prises lors de la séance du 22 juin 2017

Mme Angela PFISTER, Secrétaire, donne lecture des décisions prises lors de la séance du Conseil communal du 22 juin 2017.

M. le Président soumet le procès-verbal à approbation.

Celui-ci ne suscite aucune remarque et est accepté à l'unanimité des présents.

---

2. Communications du Bureau du Conseil communal

2.1. **M. le Président** demande à l'assemblée de bien vouloir se lever afin d'observer une minute de silence à la mémoire de deux personnalités de la Commune qui nous ont quitté récemment, M. Jean-Pierre RUMO, ancien membre et Président du CC et M. Olivier VEUVE, ancien conseiller communal.

2.2. Il informe l'assemblée qu'en remplacement de M. Lionel CHESEAUX, absent excusé, M. Loïc FISCHER fonctionnera comme scrutateur.

2.3. **M. le Président** annonce qu'une correction doit être apportée au PV du 6 octobre 2016. Le nom du député cité en haut de la page 172 s'écrit « CHAPALAY » et non CHAPPALEY. Cette correction figurera au PV de la séance de ce soir. Une note sera jointe au PV du 06.10.2016.

2.4. **M. le Président** rappelle qu'avec la convocation à la séance de ce soir tous les conseillères et conseillers communaux ont reçu la copie de l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 octobre dernier qui rejette le recours que Mme Nathalie BURGISER SCHEURLEN a déposé contre la décision du Conseil communal du 22 juin 2017 concernant le préavis n° 4/2017. Ce document vous a été remis pour information, sous le sceau de la confidentialité.

2.5. **M. le Président** procède à quelques rappels concernant le fonctionnement des commissions ad hoc :

- Lorsque le Bureau du Conseil communal nomme les membres d'une commission, il désigne un responsable qui a pour tâche de convoquer la première séance. Ensuite les commissions s'organisent elles-mêmes ; elles doivent en premier lieu désigner le président.
- Les membres des commissions sont soumis au secret de fonction.
- Les décisions des commissions sont prises à huis clos, c.-à-d. en présence des seuls membres, à l'exclusions de tout autre intervenant, même du représentant de la Municipalité.
- Les rapports de commission doivent être déposés au Greffe communal au plus tard 48 heures avant la séance, après avoir été préalablement soumis pour approbation à tous les membres de la commission.
- Ces rapports doivent être datés et signés au moins par le Président et le Rapporteur.
- Les conseillers communaux peuvent les consulter au Greffe communal.
- Certaines communes les envoient à tous les membres du conseil communal par courrier électronique.
- Cette proposition sera discutée plus tard.

2.6. **M. le Président** informe l'assemblée que lors de sa réunion du 1er novembre dernier le Bureau du Conseil a procédé à la désignation formelle du Bureau électoral pour l'année 2018, conformément à l'article 4 de la Loi sur l'exercice des droits politiques. Celui-ci sera constitué des membres du Bureau du Conseil, soit de Mme Véronique CHAMOREL, Vice-Présidente, de

MM. Marc CHABLAIX, Lionel CHESEAUX, Loïc FISCHER, Christian MOTTIER, scrutateurs et scrutateurs suppléants, et de lui-même comme Président. Mme Angela PFISTER fonctionnera comme secrétaire.
Il rappelle que tout conseiller communal, mais aussi tout citoyen jouissant du droit de vote, peur être appelé à participer au dépouillement lors d'élections ou votations.

2.7. **M. le Président** informe avoir participé le 10 octobre dernier, en compagnie de Mme PFISTER, à une séance d'information donnée par Mme Patricia LACHAT, Préfète, au cours de laquelle ont notamment été traité les thèmes de la récusation et de la publicité des procès-verbaux de séance.

- Concernant la récusation, Mme LACHAT a rappelé qu'un membre du Conseil ne peut pas prendre part à une décision lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel manifeste à l'affaire à traiter ; il doit se récuser ou être récusé.
  Cette règle est régie par l'article 52 du Règlement du conseil communal et par l'article 40 de la Loi sur les communes. Selon Mme la Préfète celle-ci doit toutefois être appliquée avec parcimonie.
  La récusation peut être spontanée. Dans ce cas elle doit être présentée par l'intéressé au Président du Conseil communal et elle sera admise en toute circonstance.
  Elle peut également être demandée par le bureau du Conseil communal ou par un membre de dit Conseil. Dans ces cas la décision est prise par le Conseil communal.
  La personne qui fait l'objet de récusation ne peut participer ni aux discussions préalables ni à la décision à propos de l'affaire traitée.

- La question de la publicité des procès-verbaux des séances du Conseil communal a également été abordée. Il est apparu que les pratiques communales divergent. Personnellement Mme la Préfète considère que dès qu'un procès-verbal est approuvé par le Bureau et signé par le Président et le Secrétaire il est possible de le mettre à disposition de tiers avec l'inscription « *EMBARGO* ».
  La question sera cependant soumise au Service juridique des communes ainsi qu'au Service de l'information du Canton.
  En effet la Loi sur les Communes ne comporte aucune règle à ce propos. Par ailleurs le Règlement du Conseil communal dit uniquement que le procès-verbal est adopté par le Bureau et signé par le Président et le Secrétaire.

  M. le Président s'engage à transmettre la réponse à l'assemblée. Il informe que dans l'intervalle les procès-verbaux qui seront joints aux convocations porteront en filigrane l'inscription *« EMBARGO – Pas encore approuvé par le Conseil communal – Susceptible d'être modifié ».*

- **M. le Président** précise que ce sujet était particulièrement d'actualité car au début du mois d'octobre un citoyen non membre du Conseil communal a demandé à recevoir une copie du procès-verbal de la séance du 22 juin 2017. Interpellée par notre secrétaire Mme la Préfète, ne pouvant pas répondre de manière exhaustive, avait conseillé de demander l'avis du Service juridique du Service des communes. Selon le juriste de ce service les procès-verbaux des séances ne doivent pas être rendus publics avant qu'ils n'aient été approuvés par le Conseil communal. Toutefois, exceptionnellement le Président peut en autoriser la remise d'une copie à un tiers qui en fait la demande si celle-ci est justifiée. Néanmoins, et dans tous les cas, ces documents doivent porter en filigrane la mention citée plus haut.

- **M. le Président** informe l'assemblée que, suivant cette recommandation, une copie du procès-verbal du 22 juin 2017 munie de cet avertissement a été transmis à la personne qui

l'a demandée.

2.8. Enfin **M. le Président** informe que le 20 novembre dernier Mme la Préfète a procédé à l'inspection annuelle, dite Visite de Commune. En ce qui concerne les affaires du Conseil communal tout est en ordre.

---

3. Préavis N° 8/2017 – Demande de crédit pour l'élaboration du Plan directeur de la distribution d'eau (PDDE)

M. Paul-François MERMOD, Conseiller communal, Président-rapporteur, donne lecture du rapport de la commission.

M. le Président ouvre la discussion.

Constatant que la parole n'est pas demandée il déclare la discussion close et soumet le préavis au vote du Conseil communal.

Vu le préavis municipal n° 8/2017 du 13 octobre 2017

ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire

considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

DECIDE
à l'unanimité

- **d'autoriser** la Municipalité à procéder à l'élaboration du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) ;
- de lui **octroyer** à cet effet un crédit de **fr. 40'000.00** à prélever sur la trésorerie courante ;
- **d'amortir** cette dépense par le compte à taxe « Réserve d'adduction d'eau ».

---

4. Préavis n° 9/2017 – Demande de crédit pour divers travaux internes à la maison de commune du Sépey

Mme Isabelle PITTEX, Conseillère communale, Présidente-rapporteuse, donne lecture du rapport de la commission.

M. le Président ouvre la discussion.

Constatant que la parole n'est pas demandée, il déclare la discussion close et soumet le préavis au vote du Conseil communal.

Vu le préavis municipal n° 09/2017 du 26 octobre 2017

oui le rapport de la commission chargée de l'étude de ce projet

considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

DECIDE
à l'unanimité

- **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre divers travaux intérieurs à la Maison de Commune
- de lui **octroyer** à cet effet un crédit de fr. 60'000.00 à prélever sur la trésorerie courante
- **d'amortir** cette dépense sur 10 ans

---

5. Préavis n° 10/2017- Budget communal 2018

M. Vincent PERNET, Conseiller communal, Président-rapporteur, donne lecture du rapport de la commission.

M. le Président propose de passer en revue le Budget communal 2018 présenté et d'examiner les divers points en détail en ouvrant la discussion sur chacun d'eux.

- point 1, pages 1 et 2 : « ADMINISTRATION GÉNÉRALE » sous chapitres « Administration et Tourisme »
  La parole n'est pas demandée ; ce point est adopté.

- - - - - - - - - - -

- point 2, page 3 : « FINANCES »
  La parole n'est pas demandée ; ce point est adopté.

- - - - - - - - - - -

- point 3, pages 4 et 5 : « DOMAINES ET BÂTIMENTS »
  La parole n'est pas demandée ; ce point est adopté.

- - - - - - - - - - -

- point 4, pages 6 et 7 : « TRAVAUX »
  M. Christopher WATTS, Conseiller communal, relève qu'à la page 7 sous n° 470 concernant les « Cours d'eau » le budget prend en compte une participation du Canton d'un montant de fr. 15'000.00, alors qu'à la page de titre on précise que cette subvention est de 60%. Or, le 60% des charges prévues à ce poste (fr. 32'000.00) correspond à fr. 19'200.00. L'intervenant demande ce qui justifie cette différence.
  M. Roger DURGNAT, Conseiller municipal, précise que certains travaux prévus à ce poste, dont le coût est estimé à fr. 8'000.00 v. 10'000.00, ne bénéficient pas de subventions cantonales.

  Mme Isabelle PITTEX, Conseillère communale, demande que signifie le terme « Gouffres pollués » figurant sous n° 451.318.92.
  M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, explique que « gouffre » signifie « doline ». Il précise que des spéléologues cantonaux ayant visité le territoire communal il y a 2 ou 3 ans avaient relevé que certaines dolines (ou gouffres) étaient polluées et ont exigé des travaux d'assainissement. Le nombre de lieu à assainir était de 7 ; malgré le report de ces travaux à cause du manque de financement, à ce jour ceux-ci sont presque terminés ; une dernière cavité au lieu-dit Creux-au-loup doit encore être assainie ; ces travaux seront exécutés durant l'année 2018.
  Il précise enfin précise que ces travaux sont subventionnés à 70% par le Canton.

  M. Paul-François MERMOD, Conseiller communal, demande des précisions quant au leasing qui figure sous n° 430.311.5. Il déplore que celui-ci soit reporté d'année en année.

Il rappelle qu'à l'époque le crédit pour ce leasing avait été accordé par le Conseil communal pour l'achat d'un véhicule spécifique. Pour sa part il pensait qu'une fois que ce crédit serait remboursé, si la nécessité de l'achat d'un nouveau véhicule se présentait le Conseil communal serait à nouveau interpellé pour examiner par le biais d'une commission ad hoc l'octroi éventuel d'un crédit ultérieur.

Répondant à cette interpellation **M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal,** informe le Conseil communal qu'en raison de problèmes rencontrés avec le fournisseur qui aurait dû livrer le véhicule commandé en 2016 le contrat de leasing a été dénoncé. Il annonce d'ores et déjà son intention de soumettre au Conseil communal en 2018 un préavis pour l'achat d'un nouveau véhicule et précise que ne sera pas un Linder, mais un engin plus adapté aux travaux de la Commune.

Mme Gretel GINIER, Syndic complète ces renseignements en précisant qu'en ce qui concerne l'aspect financier la Municipalité n'aura plus recours à un leasing, dont les intérêts se montent actuellement à 3,9% l'an env., mais à un prêt bancaire qui de nos jours se négocie à 0.45% d'intérêt pas année. Elle confirme que le Conseil communal sera appelé à statuer sur une demande d'un crédit.

M. Paul-François MERMOD, Conseiller communal, revenant sur le point 1, page 2, « ADMINISTRATION GENERALE », sous-chapitre « TOURISME » compte 16, souhaite avoir des explications quant au poste « Manifestations et participations communales » (n° 160.365.2), pour lequel est prévu un montant de fr. 30'000.00.

Mme Gretel GINIER, Syndic, rappelle que lors de la précédente séance du Conseil communal, elle avait annoncé l'ouverture d'un nouveau compte de fonctionnement nommé « Manifestations et participations communales » (v. page 219 du P.-V. de la séance du 22 juin 2017). Ce poste comptable doit permettre de quantifier les prestations non facturées fournies par la Commune et son personnel lors de diverses manifestations, et ceci en réponse à une intervention de M. Stéphane PIGUET tendant à identifier les contributions de la Commune en faveur du tourisme.

La parole n'est plus demandée ; le point 4 est adopté tel que présenté.

- - - - - - - - - -

- <u>point 5, page 8 : « INSTRUCTION PUBLIQUE & CULTES »</u>
  La parole n'est pas demandée ; ce point est adopté.

- - - - - - - - - -

- <u>point 6, page 9 : « POLICE »</u>
  La parole n'est pas demandée ; ce point est adopté.

- - - - - - - - - - -

- <u>point 7, page 10 « SÉCURITÉ SOCIALE »</u>
  La parole n'est pas demandée ; ce point est adopté.

- - - - - - - - - - -

- <u>point 8, page 11 « SERVICES INDUSTRIELS »</u>
  La parole n'est pas demandée ; ce point est adopté.

- - - - - - - - - - -

M. le Président prend acte de l'approbation de tous les postes du budget.

Avant de procéder à la votation sur l'ensemble de celui-ci, il demande à l'assemblée si des questions subsistent.

M. Pierre-Alain BORLOZ, Conseiller communal, intervient à propos d'une annexe au budget, soit le tableau n° 6 intitulé « *Préparation du plan des investissements de l'année 2018 - objet : crédit pour l'étude d'un avant-projet de développement d'infrastructures sur le plateau des Mosses* ». Il rappelle que lors de la séance du 22 juin 2017 le Conseil communal, après moulte débats et rebondissements, avait accordé à la Municipalité un crédit de fr. 107'000.00 destiné à effectuer dite étude. Or il constate que mention est faite ici d'une subvention cantonale de fr. 75'000.00. Tout en se réjouissant de cette bonne nouvelle, il déplore que cette information n'ait pas été communiquée lors des débats à ce sujet, ce qui aurait pu changer les bases de la discussion, bien qu'il ne s'agissait pas uniquement d'une question financière.

M. le Président demande au prénommé de bien vouloir reporter le traitement de son intervention après la votation sur le budget 2018.

Mme Gretel GINIER, Syndic, intervient en demandant la parole afin de répondre immédiatement à M. Pierre-Alain BORLOZ. Elle précise que lors des discussions d'il y a six mois la Municipalité ne savait pas qu'il était possible d'obtenir des subventions pour une telle étude. La demande présentée entretemps auprès du SPECO, Service de la fonction économique et du tourisme, a abouti à l'obtention d'une aide à fond perdu de fr. 75'000.00. Ce Service estime en effet que le projet contribue à la réalisation de la stratégie régionale et économique, conformément à l'article 20 de la Loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE) validée par le Département de l'économie et du sport.

- - - - - - - - -

M. Paul-François MERMOD, Conseiller communal, demande des éclaircissements concernant l'annexe intitulée « *Préparation du plan des investissements de l'année 2018 – Objet : Aménagement d'un stade Espace nordique des Alpes Vaudoises » (tableau n° 1)* et notamment à propos des *Tranches 2019 de fr. 320'000.00 et 2022 de fr. 468'000.00* qui y figurent.

Mme Gretel GINIER, Syndic, explique que ces montants représentent des tranches d'investissements futurs prévus pour les années 2019 et 2022 qui seraient prélevés sur le crédit de fr. 839'900.00 que le Conseil communal avait accordé en 2009.

M. Paul-François MERMOD, Conseiller communal, réplique que ce crédit n'a pas été utilisé.

Mme Gretel GINIER, Syndic, précise qu'une partie seulement a été employée.

M. Paul-François MERMOD, Conseiller communal, se référant au montant qui figure au tableau relève que les dépenses déjà effectuées se montent à fr. 51'985.40.

Mme Gretel GINIER, Syndic, répète qu'une partie de ce crédit a été utilisée et la part restante doit servir à la réalisation de diverses aménagements sportifs, patinoire, etc. Toutefois, vu que les travaux n'ont pas été poursuivis, il n'y a pas eu d'emprunt et le crédit est toujours ouvert.

- - - - - - - - -

M. Vincent PERROD, Conseiller communal, demande des explications concernant les travaux prévus au passage à niveau des Echenards. Il a en effet récemment constaté que rien n'a été fait jusqu'ici.

M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, explique que les travaux prévus sont de compétence des TPC. Effectivement ceux-ci ne les ont pas encore entrepris et qu'aucune date ne lui a été communiquée jusqu'ici quant au début de ces travaux. Aussi le crédit voté en 2015, destiné à financer la participation communale liée à l'assainissement de dit passage à niveau (fr. 93'000.00), figure encore dans le tableau intitulé « *Préparation du plan des investissements de l'année 2018 - Objet : Assainissement d'un passage à niveau sis au lieu-dit Les Echenards* ».

- - - - - - - - - - -

M. Paul-François MERMOD, Conseiller communal, se référant au tableau n. 7 intitulé *« Préparation du plan des investissements de l'année 2018 - Objet : Enneigement mécanique Les Mosses (canons à neige) »* souhaite être renseigné à propos des crédits que le Conseil communal sera appelé à voter.

Mme Gretel GINIER, Syndic, confirme que le Conseil communal sera prochainement appelé à voter ces crédits. Elle rappelle qu'il y a deux ans la Municipalité avait accepté de soutenir l'installation des canons à neige au Col-des-Mosses, pour autant que le Conseil communal suive son avis. Il s'agit d'un projet qui est assez long à mettre en place car l'enneigement mécanique de la région des Mosses est lié à celui de Leysin. A ce jour tous les voyants sont au vert pour ce qui concerne Les Mosses, ce qui n'est pas le cas pour Leysin. Or les dossiers doivent être prêts dans les deux Communes, car l'eau nécessaire à ces installations sera puisée au même endroit. Pour cette raison ce crédit apparaît à nouveau dans les plans d'investissement. Le Conseil communal sera appelé ultérieurement à statuer sur l'octroi de ce crédit destiné à soutenir financièrement la Société des remontées mécaniques dans l'installation des canons à neige.

M. Paul-François MERMOD, Conseiller communal, relate des bruits qui coururent selon lesquelles le projet pourrait coûter vingt millions. Il demande si la Commune devra cautionner cet investissement.

Mme Gretel GINIER, Syndic, déclare que pour le moment il s'agit d'un prêt de fr. 1'800'000.00, sans aucune promesse de cautionnement ou autre.

- - - - - - - - - - -

Constatant que la parole n'est plus demandée **M. le Président**, clôt la discussion et, après avoir donné lecture des conclusions de la Commission ad hoc, appelle le Conseil communal à statuer sur l'ensemble du budget 2018 tel que présenté.

Vu le préavis municipal n° 10/2017 du 26.10.17

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

à l'unanimité

- **d'approuver le budget communal 2018 tel que présenté.**

---

6. Présentation du rapport de la Commission de gestion concernant la visite des Alpages qu'elle a effectuée le 29 septembre 2017.

M. Armand LUGRIN, Conseiller communal, Président rapporteur, donne lecture du rapport de la commission.

Au terme de celle-ci il propose que les questions énumérées dans le rapport soient traitées l'une après l'autre dans l'intention d'informer dument le Conseil communal, bien qu'entre-temps quelques-unes d'entre elles aient déjà été abordées avec M. Philippe MORIER.

Question 1 : *« Pourquoi l'affaire du coin arraché du toit de l'alpage de la Séleyre n'a pas été résolue depuis 2 ans ? »*

M. Philippe MORIER, Municipal, précise qu'il a été impossible d'identifier le/les responsable/s de ces dégâts. Il informe qu'entre temps les réparations nécessaires ont été effectuées.

Question 2 : « *Depuis combien d'années la location des alpages n'ont-ils pas été indexé ? (au vu des travaux exécutés, de l'augmentation du coût de la vie, etc).*

M. Philippe MORIER, Conseiller municipal, indique que les locations n'ont pas été indexées depuis plusieurs années. Toutefois lorsque des améliorations sont effectuées la Commune facture un supplément de location à l'amodiataire.

Question 3 : « *La Municipalité connaît-elle le rendement des alpages, notamment suite aux augmentations des payements directs dus aux alpages bio, zone marécageuses, etc ? »*

M. Philippe MORIER, Conseiller municipal, répond par la négative. La Municipalité estime en effet qu'elle n'a pas à s'immiscer dans la gestion des alpages et qu'il est de la compétence des amodiataires de mettre en valeur l'exploitation de ceux-ci.

Question 4 : « *Quel est le plan d'investissement et d'entretien des chalets pour les prochaines années (entretien ou remplacement des toits, entretien des maçonneries, entretien ou remplacement des menuiseries, investissements spéciaux) ? »*

M. Philippe MORIER, Conseiller municipal, précise que l'entretien des chalets se fait par le biais du budget annuel. Si de gros travaux sont nécessaires, leur coût fait l'objet d'une demande de crédit par le biais d'un préavis. Il annonce par ailleurs qu'il prépare un préavis global pour la totalité des travaux nécessaires suggérés par la Commission de gestion.

Question 5 : « *La Municipalité nous a informés qu'elle ne remet pas au concours les alpages aux fins de bail. Le problème est que certains amodiataires se considèrent comme les propriétaires. Les alpages se transmettent de père en fils quand un agriculteur prend sa retraite ... est-ce normal ? D'autres agriculteurs de notre commune seraient peut-être heureux de pouvoir bénéficier de ces alpages. »*

M. Philippe MORIER, Conseiller municipal, confirme que par des décisions de 2005 et 2011 la Municipalité a renoncé à mettre en soumission la location des alpages dans le but de simplifier les procédures. Il précise qu'en 7 ans il n'y a eu que deux demandes de paysans de la Commune d'Ormont-Dessous souhaitant louer des alpages. Comme il n'y en avait pas de disponibles ceux-ci en ont trouvé dans des communes voisines. Deux autres demandes émanant de paysans de la plaine n'ont pas pu être satisfaites car ils cherchaient des alpages pouvant accueillir 50 à 60 vaches.

Question 5 : « *Il semble que le GFLO n'informe pas suffisamment les riverains lors de coupes de bois. Ces fermetures sont-elles planifiées de façon à déranger au minimum les usagers ? »*

M. Philippe MORIER, Conseiller municipal, déclare que le GFLO informe toutes les personnes concernées par les coupes de bois dans des délais acceptables et les fermetures de routes sont planifiées. Dans le cas des coupes de bois sur la route des Chavonnes, l'entreprise de câblage a eu une semaine de retard par rapport à la planification des travaux, cependant des panneaux ont été mis sur le parcours et les propriétaires concernés ainsi que les amodiataires d'alpages ont été avertis.

Question 6 : « *Qui est responsable d'enlever les sapins secs ? le GFLO ou les amodiataires ? »*

M. Philippe MORIER, Conseiller municipal, le GFLO en est responsable si les sapins secs sont dans un périmètre forestier ; par contre s'ils sont sur les pâturages c'est l'amodiataire qui doit y pourvoir.

Question 7 : *« Des états des lieux sont-ils fait(s) aux échéances des baux ? »*

M. Philippe MORIER, Conseiller municipal, déclare que jusqu'ici seuls des états des lieux visuels étaient effectués. Désormais ils seront faits de manière plus formelle afin de déterminer ce qui appartient à la Commune et ce que l'amodiataire a apporté pour l'exploitation.

Question 8 : *« Le préavis 01/2017 préconisait de refaire la cuisine de Lioson-Dessous. Quand est-il prévu de mettre les portes des meubles de cuisine et de faire les finitions, qui doivent forcément être incluses dans le préavis ?*

M. Philippe MORIER, Conseiller municipal, précise que le préavis n° 01/2017 ne prévoyait pas de mettre des portes à ces meubles. Il est prévu de remédier à ce désagrément dans le courant de l'année 2018. Quant aux retouches de peinture et aux finitions l'amodiataire s'était engagé à les effectuer lui-même. Par manque de temps il n'a pas pu entreprendre ces travaux dans le courant de l'année 2017 ; ils seront réalisés en 2018.

M. Armand LUGRIN, Conseiller communal et Président de la commission de gestion remercie M. Philippe MORRIER pour ces réponses et sa disponibilité.

Relevant que la parole n'est plus demandée, **M. le Président** indique qu'il sera mentionné au procès-verbal que le Conseil communal a pris acte du rapport de la Commission de gestion. Il remercie cette dernière pour son travail et clôt la discussion.

---

7. Communications de la Municipalité

7.1.1. Mme Gretel GINIER, Syndic, remercie le Conseil communale d'avoir accepté les préavis concernant les crédits pour l'aménagement interne de la Maison de Commune, ainsi que le budget communal 2018.

7.1.2. Mme Gretel GINIER, Syndic, se référant au préavis n° 12/2016, rappelle qu'en séance du 6 octobre 2016 le Conseil communal avait adopté la modification du Plan général d'affectation, accepté la levée des oppositions - au nombre de 26 - et approuvé les réponses proposées par la Municipalité. Elle informe ici que depuis, par décision du 12 octobre 2017, le Département du territoire et de l'environnement a approuvé préalablement et sous réserve des droits des tiers le règlement sis sur le territoire de la Commune d'Ormont-Dessous. Le recours était ouvert contre cette décision et le Conseil d'Etat a reçus 4 oppositions.
Lors de la séance précitée le Conseil communal avait également adopté le préavis n° 13/2016 concernant la zone réservée, accepté la levée des oppositions - au nombre de 19 et 6 observations - et approuvé les réponses proposées par la Municipalité.

7.1.3. Mme Gretel GINIER, Syndic, se référant à l'étude d'opportunité et de faisabilité du développement du Plateau des Mosses, confirme que le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) a accordé une aide à fond perdu de près de fr. 75'000.00, soit environ le 80% du crédit accordé par le Conseil communal pour cet avant-projet.

7.1.4. Mme Gretel GINIER, Syndic, se référant au document que tous les conseillers et conseillères ont reçu concernant l'issue du recours de Mme Nathalie BURGISSER SCHEURLEN contre l'octroi par le Conseil communal d'un crédit destiné à l'étude mentionnée au point précédent, rappelle que le Conseil d'Etat l'a déclaré irrecevable et a accordé un droit de recours contre sa décision. Effectivement un recours a été déposé au Tribunal cantonal dans le délai imparti. La procédure étant en cours la Municipalité n'est pas en mesure de donner plus d'informations concernant ce dossier.

7.1.5. Concernant le personnel communal, **Mme Gretel GINIER, Syndic,** informe que Mme Deborah BORLOZ sera absente pendant 6 mois dès le 15 décembre 2017 pour congé maternité. Pour la remplacer la Municipalité a engagé Mlle Julie PARISOD, qui avait effectué son apprentissage dans l'administration communale.

7.1.6. **Mme Gretel GINIER, Syndic,** informe le Conseil communal que dans l'intention de répondre à l'interpellation de M. Pierre-Alain BORLOZ qui souhaitait l'amélioration de la communication générale, la Municipalité a élaboré un fascicule. Celui-ci peut être assimilé à un plan de législature. Il sera utilisé comme instrument de conduite politique et pourra également servir de cadre référentiel en vue de guider l'action de la Municipalité et de l'administration communale. Ce programme peut également être assimilé à un engagement formel et public à l'égard du Conseil communal et de la population, même s'il ne découle d'aucune base légale. Il permet à la Municipalité de faire part de sa mission et de faire connaître les objectifs politiques qu'elle entend mener durant ces quatre prochaines années.
Quelques exemplaires de cette brochure sont à disposition des personnes présentes.

- - - - - - - - - -

7.2. Comme promis lors de la dernière séance du Conseil communal, **M. Philippe MORIER, Conseiller municipal,** explique ce qui justifie le dépassement des coûts des travaux effectués au chalet de l'alpage de Lioson-Dessous. Il rappelle que le crédit octroyé à la Municipalité était de fr. 31'800.00. Or la facture finale totalise fr. 35'800.00. Ce dépassement est dû au fait que :

- la cuisinière et la machine à laver la vaisselle ont dû être remplacées car elles ont été victimes de l'humidité conséquente à l'extension du feu qui a ravagé le chalet.
- l'escalier menant à l'étage à dû être brossé car les passages des pompiers ont laissé des taches.
- en raison du déplacement de cet escalier, la main courante a dû être refaite.
- des caissons ont dû être posés sur le canal de fumée qui passe à l'étage afin d'éviter la mise en danger des utilisateurs.

- - - - - - - - - -

7.3.1. **M. Roger DURGNAT, Conseiller municipal,** informe que lors d'un contrôle du bâtiment de la protection civile de La Forclaz effectué en 2016 par les services de l'Etat, les inspecteurs avaient constaté que les volets blindés étaient défectueux et que les joints n'étaient plus étanches. Les volets ont été changées et les divers petits travaux ont entre-temps été effectués.
Le total des devis se montait à fr. 25'481.75, mais la facture finale a été de fr. 20'510.00.
Cet investissement n'a pas fait l'objet d'une demande de crédit car il a été prélevé sur la réserve de la défense civile.
L'inspecteur cantonal qui a effectué le contrôle le 21 juin 2017 a constaté que le bâtiment était maintenant conforme ; par conséquence celui-ci peut à nouveau être exploité.

7.3.2. A propos du tourisme, **M. Roger DURGNAT, Conseiller municipal**, se réjouit des bonnes conditions d'enneigement de ce début d'hiver et exprime l'espoir que la neige dure jusqu'à Pâques. Il annonce que les installations des remontées mécaniques fonctionneront dès le 16 décembre prochain sur tout le domaine skiable de Leysin, des Mosses et de La Lécherette.

- - - - - - - - - -

7.4.1. **M. Michel GINIER, Municipal**, annonce que les travaux de rénovation de la chapelle de la Forclaz sont terminés. Le décompte final n'a pas encore pu être établi ; quelques factures manquent encore.

7.4.2. **M. Michel GINIER, Municipal**, annonce également la fin des travaux du Collège du Sépey, à l'exception du local de rangement des tables. Cette aménagement n'a pas été effectué jusqu'ici car quelques options sont encore à l'étude quant à leur faisabilité et à leur coût, en vue de respecter le crédit alloué.

7.4.3. Concernant les écoles, **M. Michel GINIER, Conseiller municipal**, annonce que tout fonctionne à satisfaction. La mise en place de l'horaire continue au collège du Suchet à Leysin et à celui des Diablerets n'a pas posé de problèmes.

7.4.4. **M. Michel GINIER, Conseiller municipal**, annonce que les travaux de révision du Règlement de police, effectués en collaboration avec la Commune de Leysin et celle d'Ormont-Dessus, sont terminés. Le projet de nouveau Règlement a été soumis aux services cantonaux pour validation. Il devra être remanié en fonction des remarques émises et sera ensuite soumis au Conseil communal, très probablement au printemps prochain.

- - - - - - - - - -

7.5. **M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal**, afin de répondre aux questions abordées lors des contacts qu'il a eus avec la Commission de gestion, notamment concernant les crédits encore ouverts, communique ce qui suit :

- En ce qui concerne les travaux de réfection du réseau séparatif des eaux claires aux Chenevières il annonce que les travaux se sont bien déroulés malgré les problèmes qu'il a fallu résoudre pour permettre le raccordement du bâtiment du GFLO. Le montant du crédit alloué n'a pas été entièrement dépensé : il a été possible de réduire le coût total de fr. 14'000.00.

- Concernant le chantier de réfection du Chemin des Saves à la Comballaz et de la Route de la Combaz au Sépey, grâce à un suivi très strict du chantier, il a été possible de réaliser une économie de fr. 32'715.35. Cela a permis de réaliser 150 m supplémentaires au Chemin de la Crétasse, en anticipation des travaux qui sont prévus au printemps prochain. Après cela il reste un solde de crédit de fr. 9'064.35.

- En ce qui concerne la déchetterie, malgré le retard sur le planning, les travaux suivants ont pu être effectués : doublage extérieur du bâtiment avec de la tôle profilée, pose du treillis sur tout le tour dans le but de fermer cet espace, pose d'une nouvelle porte, ainsi que quelques autres petits aménagements. Malgré ces travaux supplémentaires il a été possible d'économiser fr. 14'660.00.

- Les travaux d'assainissement des nuisances sonores sur la route de Cergnat, devisés initialement à fr. 7'705.00, n'ont effectivement coûté que fr. 5'940.00. Par conséquence la commune a reçu une subvention de fr. 891.53.

- Afin de renseigner dument les personnes qui ont été surprises de constater la présence d'un nombre important de soldats au Col-des-Mosses durant cet automne, **M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal,** informe que ceux-ci ont participé aux travaux de remise en état de la Piste-Vita et du chemin pédestre autour du Lac Lioson. Dans ce cadre ils ont entre autres déplacé entre 80 et 90 m3 de copeaux sur le tracé de la Piste-Vita. Ces travaux ont coûté respectivement fr. 10'000.00 et fr. 5'000.00. C'est ainsi une dépense totale de fr. 15'000.00 que la Commune a assumée, mais qui ne sera pas facturée, car il s'agit d'une contribution au bien-être de ses hôtes. Ces montants représentent une partie de la somme figurant dans le poste « Manifestations et participations communales » dont il a été question lors de l'examen du budget 2018.

- En ce qui concerne la deuxième étape de l'assainissement du réseau des eaux, **M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal,** annonce que le décompte final n'a pas encore pu être établi car certaines factures manquent encore, toutefois le budget semble pouvoir être respecté.
- **M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal,** se référant à la question déjà traitée dans le cadre de l'examen détaillé du budget 2018 concernant le remplacement d'un véhicule communal, confirme que lors de ce futur achat il n'y aura pas recours à un leasing, mais qu'une demande de crédit sera présentée au Conseil communal par le biais d'un préavis.

- - - - - - - - - -

A tour de rôle Mme la Syndic et MM. les Conseillers municipaux présentent leurs vœux pour les prochaines fêtes et souhaitent à tous une bonne année 2018.

---

8. Propositions individuelles

M. Fernand SCHAEFER, Conseiller communal, souhaite connaître l'état d'avancement des travaux prévus sur la Route des Voëttes, qui auraient dû commencer en mai 2017.
M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, répond que les travaux sont en attente car l'ingénieur des travaux, M. MARTIN, n'a pas encore reçu la réponse des services fédéraux concernés. Or celle-ci revêt une importance certaine car si elle est positive elle permettra d'obtenir des subventions pour améliorations foncières à hauteur de 80%. En effet le coût de ces travaux dépassera les fr. 120'000.00 prévus dans le budget. Le chantier s'annonce beaucoup plus compliqué que ce qui avait été prévu initialement. **M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal,** s'engage à informer le Conseil communal quant à l'avancement de ces démarches. Il espère malgré tout que ces travaux puissent commencer au printemps.

---

9. Date et lieu de la prochaine séance

M. le Président demande à la Municipalité s'il est possible de fixer d'ores et déjà la date de la prochaine séance.
Mme Gretel GINIER, Syndic, affirme que cela est impossible pour le moment. Elle annonce toutefois que le Conseil communal sera appelé siéger à brève échéance afin de statuer sur un préavis concernant la modification du PPA de Meilleret, car notre Commune est propriétaire d'une part des terrains. Ce sujet est en lien avec les Jeux olympiques de la jeunesse de 2020 et la Commune d'Ormont-Dessus souhaite agir rapidement. Cependant à ce jour cette dernière, qui doit préparer ce préavis, ne l'a pas encore fait.

M. le Président présente à son tour ses meilleurs vœux pour l'année à venir.
Il clôt la séance et invite tous les présents à prendre part à l'apéro.
Il est 21 h. 25

Eric GINIER
Président

CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE

Angela PFISTER
Secrétaire